



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.181

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**PARKING MUNICIPAL ANGLE
AVENUE DE LA DRIONNE
AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.33 du 16 juin 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE, 8^{ème} Maire-adjoint,

Vu la demande en date du 28 août 2024 par la société CITALLIOS domiciliée au 65 rue des Trois Fontanot 92024 NANTERRE Cedex,

Considérant que pour permettre la pose d'une maison du projet dans le cadre du chantier « Cœur de Ville », il importe dans un but de sécurité publique de réglementer le stationnement sur le parking municipal à l'angle des avenues de la Drionne et Charles de Gaulle à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 6 septembre 2024 au vendredi 4 octobre 2024, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant sur 13 places sur le parking municipal à l'angle des avenues de la Drionne et Charles de Gaulle.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de le demandeur et ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par un ruban adhésif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 30 AOUT 2024



Pour le Maire, par délégation
Le Maire-adjoint délégué

Richard LEJEUNE